



AVIS DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-00 RIP

Le 9 septembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe a adopté le [Règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, remplaçant le règlement numéro 1003-RIP concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments et abrogeant l'article 4.2.1 du règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage.](#)

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Ville de Saint-Philippe, durant les heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Saint-Philippe, le 10 septembre 2025

Le greffier de la Ville,

Me Yvan Laberge, avocat